



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

**Arrêté n° SRN/UAPP/2022-21-00305-010-002 portant refus de procéder à la stérilisation d'œufs d'espèces animales protégées : Goéland Argenté (*Larus argentatus*) par la société SEPFA-HAG'TECH à Cherbourg-en-Cotentin.**

**LE PRÉFET DE LA MANCHE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive « Inspire », qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19-2, L.411-1 à L.411-2 et R.411-1 à R.412-7 ;
- VU** le décret n° 2002-1187 du 12 septembre 2002 portant publication de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, faite à Aarhus le 25 juin 1998 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets ;
- VU** la circulaire du 15 mai 2013 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- VU** la demande de neutralisation par stérilisation d'œufs de Goéland argenté (*Larus argentatus*) n° 8645661 en date du 2 mai 2022 formulée par la société SEPFA-HAG'TECH ;

## Considérant ce qui suit :

- que la demande de stérilisation d'œufs de Goéland argenté par la société SEPFA-HAG'TECH a été déposée par la téléprocédure dédiée le 2 mai 2022 ;
- que la DREAL Normandie recommande sur son site internet que les demandes de dérogation pour stérilisation des œufs de goélands soient transmises avant le 1er janvier de l'année considérée afin de procéder à une consultation du public groupée, pour une meilleure information ;
- qu'en Normandie, en effet, le cumul des demandes de stérilisations d'œufs (cf. annexes) est susceptible d'affecter à terme la population de Goéland argenté ;
- qu'une consultation du public doit être organisée ;
- que la consultation du public groupée a été organisée du 8 au 22 février 2022 ;
- que les demandes non incluses dans la consultation groupée font l'objet d'une consultation du public individuelle ;
- que la consultation du public se déroule sur 15 jours calendaires auxquels il faut ajouter un délai de réception des contributions transmises par voie postale de 3 jours ouvrés ;
- que le protocole de stérilisation d'œufs de Goéland argenté en Normandie prévoit un premier passage de pulvérisation au 20 mai au plus tard, et un deuxième passage, 3 semaines plus tard et dans tous les cas avant le 15 juin ;
- que le respect de ce protocole est une condition obligatoire à la délivrance de l'autorisation ;
- que la date particulièrement tardive de demande de la société SEPFA-HAG'TECH ne permet pas, du fait de la consultation du public, la délivrance d'une autorisation avant le 20 mai 2022 ;
- que la DREAL utilise l'outil de diffusion de l'information naturaliste (ODIN) développé par l'observatoire de la biodiversité Normandie (OBN), pour répondre à l'obligation née de l'article L.124-2 du code de l'environnement de mise à disposition des données environnementales ;
- qu'il y a donc lieu d'y verser les données environnementales ainsi acquises ;

**Sur proposition** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> – Titulaire et champ d'application de l'arrêté**

La demande d'autorisation à procéder à des opérations de stérilisation d'œufs de Goéland argenté (*Larus argentatus*) par la société SEPFA-HAG'TECH à Cherbourg-en-Cotentin est refusée.

### **Article 2 – Documents de suivis et de bilans**

Pour un renouvellement éventuel de demande de dérogation, la société transmet avant le 30 septembre 2022 à la DREAL Normandie, un recensement de la population de goélands, toutes espèces confondues, sur le site en période de nidification tout en précisant l'évolution de la population depuis les premiers comptages.


Les données sont également versées à la plate-forme partagée pour la diffusion des données naturalistes de l'OBN dans le format d'échange et de livraison des données relatives à la répartition des espèces et des habitats de Normandie, dit ODIN, en vigueur à la date de transmission des données.

### **Article 3 – Exécution et publicité**

Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et sur le site internet de la DREAL.

Fait à Saint-Lô, le **25 MAI 2022**

Pour le Prefet,  
Le Secrétaire général

  
Laurent SIMPLICIEN

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.tele-recours.fr](http://www.tele-recours.fr).*

Copie transmise à :

- Mme la directrice départementale des territoires et de la mer
- M. le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité
- Mme la directrice de l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (Observatoire de la Biodiversité)



ANNEXE 1

# ZONES GÉOGRAPHIQUES DES MESURES DE RÉDUCTION DES NUISANCES 2022

CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES ŒUFS DE GOÉLANDS ARGENTÉS



VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
du 25 mai 2022

A Saint-Lô, le 30 MAI 2022

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général.

Laurent SIMPLICIFEN

1947

1948

1949



30

1944

1944